



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature,
- Vu les statuts de l'université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu les statuts de l'UFR des Sports et de l'Education Physique de Liévin ;
- Vu le procès-verbal du 18 février 2021 proclamant l'élection du directeur de l'UFR des Sports et de l'Education Physique de Liévin.

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BLONDEL, directeur de l'UFR des Sports et de l'Education Physique de Liévin, délégation est donnée à Monsieur Nicolas PENIN, directeur adjoint de l'UFR des Sports et de l'Education Physique de Liévin, à l'effet de signer au nom du Président de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines suivants :

A. Gestion des personnels

- ordres de mission en France (à l'exclusion des ordres de missions internationaux qui doivent recevoir le contreseing du président)

B. Domaine Scolarité

- décisions relatives aux autorisations ou refus de dérogation en matière d'inscription tardive dans les formations ouvertes dans la composante dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exception de l'exercice du recours gracieux devant le Président,
- décisions, sur avis des commissions pédagogiques compétentes, relatives aux autorisations accordées aux étudiants titulaires de diplômes étrangers, de s'inscrire dans les formations ouvertes dans la composante dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exception des rejets des dossiers et de l'exercice du recours gracieux devant le Président,
- conventions de stage des étudiants, en formation dans la composante accomplissant un stage en France, à l'exception des stages à l'étranger, les stages effectués dans des succursales d'entreprises françaises situées à l'étranger, et les stages effectués par des étudiants doctorants.
- déclarations d'accident du travail des étudiants de la composante,

Article 2 :

Ces délégations prennent effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendront fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 3 :

L'arrêté annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

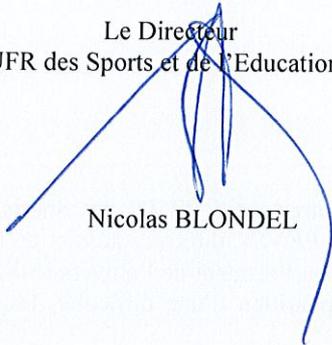
Article 5 :

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 10 septembre 2021

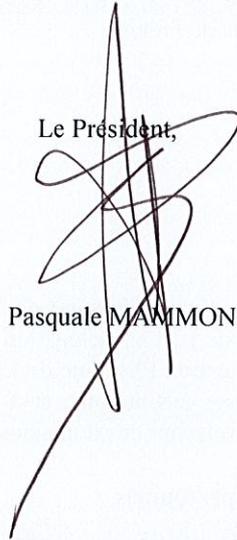
Le Directeur
de l'UFR des Sports et de l'Education Physique

Nicolas BLONDEL



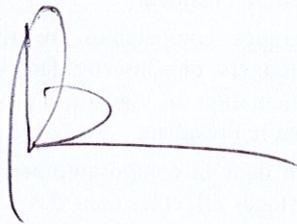
Le Président,

Pasquale MAMMONE



Le Directeur adjoint
de l'UFR des Sports et de l'Education Physique

Nicolas PENIN



Publication sur le site web le : 21/09/2021

Publication sur l'intranet le : 21/09/2021

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 21/09/2021